Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

CABINET
Service interministériel de
défense et de protection civile

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2008 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La commune de **DURY** fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de la Somme entre Dury et Sequehart approuvé le 6 décembre 2011. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :
- le DDRM approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue approuvé le 6 décembre 2011,

Ces documents sont consultables :
- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (http://www.aisne.gouv.fr).

Article 2 : L'arrêté du 3 juillet 2008 est abrogé

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Quentin, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le - 6 JAN. 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

2, rue Paul Doumer–02010 LAON CEDEX–Téléphone:03.23.21.82.82–Télécopie:03.23.20.69.58–Serveur vocal:03.23.21.82.80
Site Internet :www.aisne.gouv.fr - Mél :prefecture@aisne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

Commune de DURY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du - 6 JAN. 2012 Mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui X** **non**

Approuvé date **6 décembre 2011** aléa **Inondations et coulées de boue**

Les documents de référence sont :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) Consultable sur Internet **X**

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non X**

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone 1 **X**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR - SECURITE CIVILE -

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date - 6 JAN. 2012

Le préfet de département